

FINANCES COMMUNALES : Mireval

Note de présentation Budget Principal Budget Primitif 2023



Chantier de la construction du nouveau poste de police municipale de MIREVAL



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-025-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.



Répartition du Budget Primitif 2023

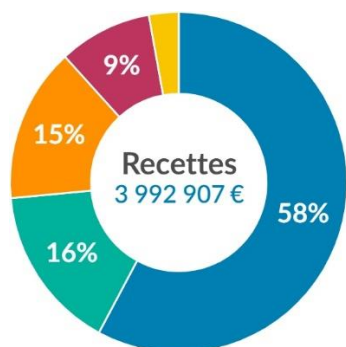
Fonctionnement

3 992 907 €

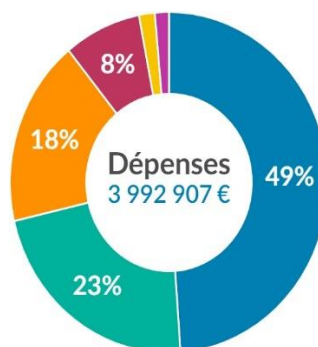
Investissement

2 070 149 €

La section de fonctionnement



Impôts et taxes :	2 310 000 €
Produits des services :	626 050 €
Excédent antérieur :	586 405 €
Dotations et participations :	356 942 €
Autres recettes :	113 510 €



Charges de personnel :	1 950 000 €
Charges gestion courante :	899 700 €
Charges générales :	708 822 €
Autres dépenses :	313 189 €
Virement à section d'invest :	64 579 €
Intérêts d'emprunts :	56 617 €

Analyse des RECETTES

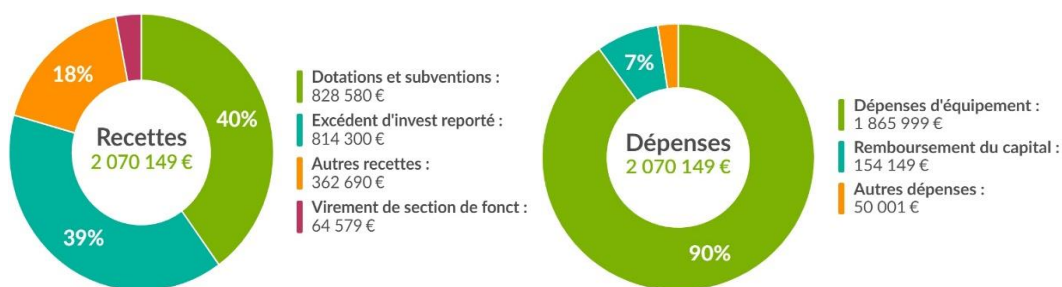
- **Impôts et taxes** : Pour 2023, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève 2 310 000€.
- **Produits des services du domaine** : Ressources constituées par les encaissements des billets vendus pour les spectacles du Centre Culturel Léo Malet, les ventes de concessions dans les cimetières et le versement de redevances d'occupation du domaine public.
Et du reversement du budget annexe Service Enfance Jeunesse Mirevalais (S.E.J.M), et du budget du Centre Communal d'action sociale (CCAS) des dépenses de rémunérations de personnel et des dépenses d'investissement supportées par la Commune.
- Résultat de fonctionnement 2022 reporté de 586 405€.
- **Dotations et participations** : Dotation Globale de Fonctionnement 337 024€ composée de la Dotation forfaitaire (DF) 232 102€, la dotation de solidarité rurale (DSR) 55 517€, la dotation nationale de péréquation (DNP) 49 405€ et de la dotation de l'écu local (DPEL) 333€ et de la part de compensation au titre des exonérations des taxes foncières.
- **Autres recettes** : Encaissement des locations des immeubles, reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe S.E.J.M et le remboursement sur rémunérations.

Analyse des DEPENSES

- **Charges de personnel** : L'ensemble des dépenses de personnel.
- **Charges de gestion courante** : Versement des indemnités aux élus et les cotisations afférentes, différents règlements comme : le service incendie, le SIVOM du canton de Frontignan, les subventions de fonctionnement versées aux associations et les subventions versées au CCAS et au S.E.J.M (budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais).
- **Charges générales** : Charges de fonctionnement des structures et des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurances, contrat de maintenance...).
- **Autres dépenses** : Opérations d'ordre patrimoniales et provision pour dépenses imprévues.
- Virement à la section d'investissement : Transfert entre section : 64 579€
- **Intérêts des emprunts** : règlement des intérêts.

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-025-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

La section d'investissement



Analyse RECETTES

- Excédent 2022 d'investissement reporté de 814 300€.
- **Dotations et subventions** : Versement du FCTVA et encaissement de la taxe locale d'aménagement. Restes à réaliser 2022 en attente de versement, et les prévisions de versement attendus de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'Esplanade Louis Huillet, la construction du poste de Police Municipale, la réfection de l'Avenue de Maupas / Gambetta, le versement de la CAF pour le changement des menuiseries du Club Ado du SEJM. Les demandes de subventions à la Région, Département, sont en cours et en attente de notification.
- **Autres recettes** : 362 690€, Regroupe les amortissements pour l'exercice 2023, les opérations pluriannuelles suite au refinancement des emprunts en 2015 et de l'étalement de charges sur 5 années des dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire 2020 COVID 19, -
- Virement Section de Fonctionnement 64 579€ : Transfert entre sections.



Fiscalité 2023 :

La commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions, tout en intensifiant son programme d'investissements 2022.

En revanche,

Le taux de la taxe d'habitation, était figé depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires, la commune propose de reconduire les taux ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....126 %
- Taxe habitation (résidences secondaires)19.65 %

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-025-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Analyse DEPENSES

- **Dépenses d'équipement** : Principales dépenses d'investissement prévues en 2023 détaillées ci-dessous :



- Le démarrage de la construction du poste de police municipale : 444 000€
- Les études pour 35 040€ et le projet de la construction du local des Festivités 285 000€
- Les études Bourg Centre 4 800€
- La numérisation de tous les actes de l'Etat civil de 1900 à 2017 : 3 700€
- Le changement de tout le système de téléphonie de l'Hôtel de ville : 8 316€
- Nouveaux équipements pour les services techniques : 14 000€
- Equipement pour la police municipale, Gilets pare balles, mobilier nouveau bureau, transfert des caméras... : 25 000€
- Equipement pour le centre culturel Léo Malet : 21 567€
- Aménagement pour l'installation de la Fête du village : 7 800€
- Les travaux de réhabilitation de l'avenue de Maupas/Gambetta : 573 288€
- Travaux chemin du Moulinas : 100 000€

- **Remboursement** du capital des emprunts
- **Autres dépenses** : Opérations d'ordre patrimoniales